GOESDORF
Gemeng Géisdref

RAPPORTS

RAPPORTS DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAL
MARS 2026 – SEPTEMBRE 2026



REMARQUES GÉNÉRALES :

Le présent compte-rendu indique essentiellement les décisions formelles prises par le conseil communal en la séance respective et permet d'avoir quelques aperçus sur les discussions menées sur un sujet déterminé de l'ordre du jour.

Les indications susvisées sont données sans engagement et sous toutes réserves.

En cas d'incohérence, d'erreur ou de divergence, seules les délibérations dûment signées par la majorité du conseil communal font foi.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 MARS 2026

PRÉSENTS : M. Mathay, bourgmestre ; M. Siebenaller et Keilen, échevins ;
Mmes Antinori et Breyer, MM. Biever, Paquay et Treff, conseillers ;
M. Mergen, secrétaire communal

EXCUSÉ-E-S : NÉANT

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix)

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal. La séance publique est ouverte à 14.00 heures.

La séance s'est déroulée dans la salle communale de la mairie à Goesdorf, 1, op der Driicht.

Aucune délégation du droit de vote (procuration) n'a été présentée.

1. CRÉATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DANS LE CONTEXTE DU RENLA (RÉGIME DU LOGEMENT ABORDABLE) AVEC FIXATION DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET INTRODUCTION D'UN RÈGLEMENT D'ORDRE INTERNE

Aucune décision du conseil communal n'a été prise dans le cadre du présent point de l'ordre du jour.

2. TRANSACTION(S) IMMOBILIÈRE(S)

Le Conseil communal a décidé ce qui suit :
1. D'approuver le compromis de vente signé le 25 mars 2026 entre la société « built-in » Sàrl et la commune de Goesdorf, relatif à l'acquisition par la commune de Goesdorf des immeubles sis à Nocher, 2 Duerfstrooss, cadastrés sous les numéros 83/3273 et 83/3272, lieu-dit « Duerfstrooss » à Nocher ;
2. De constater que cette acquisition est réalisée dans un but d'utilité publique, à savoir l'extension du centre polyvalent communal à Nocher ;
3. De charger le collège des bourgmestre et échevins de procéder à la passation de l'acte notarié, par devant le notaire de son choix ;
4. De prendre acte que l'acte notarié sera soumis à l'approbation du conseil communal et que la délibération y relative sera soumise à la formalité de transmission obligatoire prévue à l'article 105, paragraphe (1), point 2°, de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

3. MODIFICATION(S) BUDGÉTAIRE(S) 2026

Le Conseil communal a voté les modifications budgétaires suivantes :

1. un crédit spécial supplémentaire d'un montant de 64.000.- €, à inscrire à l'article budgétaire – 4/831/223410/26015 – « Acquisition de mobilier », pour l'exercice 2026 ;
2. un crédit spécial supplémentaire d'un montant de 20.000.- €, à inscrire à l'article budgétaire –

3/120/614100/99001 – « Assurances sur biens de l'actif (biens propres) », pour l'exercice 2026 portant ainsi le crédit total à 85.000.- € (65.000.- € initialement inscrits + 20.000.- € supplémentaires) ;
3. un crédit spécial supplémentaire d'un montant de 2.000.- €, à inscrire à l'article budgétaire – 3/510/618400/99006 – « Collecte de vieux vêtements », pour l'exercice 2026 ;
4. un crédit spécial supplémentaire d'un montant de 1.000.- €, à inscrire à l'article budgétaire – 3/911/601000/99001 – « Consommation de matières premières : Produits alimentaires et boissons », pour l'exercice 2026 ;
5. un crédit spécial supplémentaire d'un montant de 5.000.- €, à inscrire à l'article budgétaire – 3/919/615100/99002 – « Relations internes et communication externe », pour l'exercice 2026, portant ainsi le crédit total à 10.000.- € (5.000.- € initialement inscrits + 5.000.- € supplémentaires) ;
6. un crédit spécial supplémentaire d'un montant de 10.000.- €, à inscrire à l'article budgétaire – 3/919/612200/99001 – « Travaux d'entretien, de nettoyage et de réparation des bâtiments », pour l'exercice 2026 portant ainsi le crédit total à 21.500.- € (11.500.- € initialement inscrits + 10.000.- € supplémentaires).

4. DÉCISION(S) DU CONSEIL COMMUNAL EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION

Aucun dossier relatif au droit de préemption n'a été soumis à l'examen du conseil communal pour la présente séance.

5. DÉCISION(S) À PRENDRE SUR DES LOTISSEMENTS DE TERRAINS SIS DANS UN PAP-QE

De même, aucun dossier concernant des lotissements de terrains (PAP-QE) n'a été présenté à la décision du conseil communal lors de la séance concernée.

6. RÈGLEMENT(S) TEMPORAIRE(S) DE LA CIRCULATION

Aucun règlement temporaire de la circulation n'a été soumis à la décision du conseil communal pour la séance du 27 mars 2026.

7. DEMANDE(S) DE SUBSIDE

Le conseil communal a décidé ce qui suit :
- d'accorder à l'Association « Sécurité routière Luxembourg » un subside ordinaire 2026 de **150.- €** ;
- d'accorder au Syndicat d'initiative Wiltz – Geenzefrënn Wooltz un subside ordinaire de **125.- €** dans le cadre de l'organisation de la 76e édition de la Fête du Genêt 2026 ;
- d'accorder à l'Association des Apiculteurs du Canton de Wiltz un subside de **250.- €** dans le cadre de l'organisation de son 140e anniversaire ;
- d'accorder à l'Administration communale de Feulen un subside extraordinaire au montant de **500.- €** dans le cadre de l'organisation de la Journée du Télévie « Zenter Feelen » 2026.

À noter dans ce contexte que les subsides et allocations financières visés seront versés en faveur des associations dont s'agit dès que les formalités de rédaction et de transcription sont remplies, ceci conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

GOESDORF
Gemeng Géisdref
Hei wëll ech bleiwen!

8. RECONNAISSANCE D'UNE NOUVELLE ADRESSE (POINT SUPPLÉMENTAIRE – ARTICLE 13 DE LA LOI COMMUNALE MODIFIÉE DU 13 DÉCEMBRE 1988)

Le Conseil communal a décidé de reconnaître officiellement l'adresse suivante :

5, Toodlermillen
L-9181 TADLER

9. TITRES DE RECETTES

Plusieurs titres de recettes ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.

GOESDORF
Gemeng Géisdref
Hei well ech bleiwen!

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 AVRIL 2026

PRÉSENTS : M. Mathay, bourgmestre ; MM. Siebenaller et Keilen, échevins ;
Mmes Antinori et Breyer, MM. Biever, Paquay et Treff, conseillers ;
M. Mergen, secrétaire communal

EXCUSÉ-E-S : néant

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix)

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal. La séance publique est ouverte à 14.00 heures.

La séance s'est déroulée dans la salle communale de la mairie à Goesdorf, 1, op der Driicht.

Aucune délégation du droit de vote (procuration) n'a été présentée.

1. CIGR WILTZ PLUS ASBL. :
→ DÉMISSION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL ACTUEL (BUREAU EXÉCUTIF)
→ NOUVELLE DÉCISION À PRENDRE EN VUE DE POSTULER POUR UN POSTE AU SEIN DU BUREAU EXÉCUTIF DU CIGR WILTZ PLUS ASBL (PRÉSIDENT, VICE-PRÉSIDENT, SECRÉTAIRE ET/OU TRÉSORIER)

Le Conseil communal a décidé :
- de prendre acte de la volonté de Monsieur Jean-Paul MATHAY de se porter candidat au poste de président du Bureau exécutif du CIGR Wiltz Plus asbl et, à cette fin, de renoncer à son mandat actuel de vice-président dudit Bureau ;
- d'abroger, en tant que de besoin, la délibération du 29 novembre 2024 en ce qu'elle a choisi de postuler pour le poste de vice-président du Bureau exécutif ;
- de postuler pour le poste de président du bureau exécutif du CIGR Wiltz Plus, tout en autorisant Monsieur Jean-Paul MATHAY à se porter candidat au poste de président du Bureau exécutif en question.

2. APPROBATION D'UN PROJET DÉFINITIF RELATIF À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE À BUEDERSCHEID – « HORGERHAFF »

Le Conseil communal a décidé d'approuver le projet définitif avec devis au montant de 89.475,75.- € TTC concernant l'alimentation en eau potable à Buederscheid, lieu-dit « Horgerhaff ».

3. DEMANDE(S) DE SUBSIDE

Aucune demande de subside n'a été soumise à la décision du conseil communal pour la séance du 14 avril 2026.

GOESDORF
Gemeng Géisdref
Hei wëll ech bleiwen!

4. MODIFICATION(S) BUDGÉTAIRE(S) 2026

Le Conseil communal a décidé d'inscrire au budget communal, exercice 2026, une recette ordinaire d'un montant de 1.200.- €, à l'article budgétaire 2/120/706980/99001 – « Redevance pour stockage de meubles abandonnés (Déguerpissements) ».

5. MODIFICATION(S) PONCTUELLE(S) DU RÈGLEMENT DE LA CIRCULATION

Néant

6. TITRES DE RECETTES

Plusieurs titres de recettes ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 MAI 2026

PRÉSENTS : M. Mathay, bourgmestre ; M. Siebenaller, échevin ;
Mmes Antinori et Breyer, MM. Biever (points 14 et svt), Paquay et Treff, conseillers ;
M. Mergen, secrétaire communal

EXCUSÉ-E-S : M. Keilen, échevin et M. Biever (points 1 à 13)

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix)

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal. La séance publique est ouverte à 14.00 heures.

La séance s'est déroulée dans la salle communale de la mairie à Goesdorf, 1, op der Driicht.

Aucune délégation du droit de vote (procuration) n'a été présentée.

1. ÉTAT DES RESTANTS 2025

Le Conseil communal décide d'admettre l'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2025,

		Service ordinaire	Service extraordinaire
En reprises provisoires	23.550,47.- €	21.383,08.- €	2.167,39.- €
En décharges	2.081,22.- €	2.081,22.- €	
Total	25.631,69.- €	23.464,30.- €	2.167,39.- €

2. DÉCISIONS À PRENDRE DANS LE CADRE DU PACTE CLIMAT (« ENERGIE- & KLIMALEITBILD » ETC)

Le Conseil communal a décidé ce qui suit :

- D'adopter le Plan d'action climatique communal tel que présenté, fondé sur les principes du European Energy Award et intégré dans le cadre du Klimapakt 2.0. – version février 2026 ;
- De poursuivre les efforts en vue de l'obtention de la certification "European Energy Award – Gold", témoignant de l'engagement exemplaire de la commune en matière de transition énergétique ;
- De charger l'équipe climat et les services communaux compétents de mettre en œuvre les mesures prévues dans les six domaines d'action identifiés ;
- De procéder à une évaluation annuelle de l'état d'avancement du plan, en collaboration avec la Klima-Agence et le conseil communal, en vue de son actualisation et de son amélioration continue ;
- De communiquer régulièrement aux citoyens les actions entreprises et les résultats obtenus, notamment via le bulletin communal et les canaux numériques.

3. ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL DE LA COMMUNE DE GOESDORF : DÉCISIONS À PRENDRE SUR L'ORGANISATION SCOLAIRE PROVISOIRE 2026/2027 AINSI QUE LES PLANS SCOLAIRES AFFÉRENTS

Le Conseil communal a arrêté provisoirement (avec cinq voix pour et une abstention) l'organisation scolaire de l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2026/2027 et a approuvé le plan d'encadrement périscolaire 2026-2027 (PEP).

Par ailleurs, il a pris connaissance (avec cinq voix pour et une abstention) du Plan de développement scolaire (PDS) – cycle 2024-2027, toujours en vigueur.

4. REMPLACEMENT DE MEMBRES AU SEIN DE DIFFÉRENTES COMMISSIONS CONSULTATIVES COMMUNALES

a) Commission communale de la culture, des sociétés et des loisirs :
- *Madame SERRIG Manon est nommée comme membre de la commission communale de la culture, des sociétés et des loisirs, ceci en remplacement d'un des membres démissionnaires.*
- *Madame CAMPOS DINIS Marina est nommée comme membre de la commission communale de la culture, des sociétés et des loisirs, ceci en remplacement d'un des membres démissionnaires.*

Il s'ensuit que la **commission communale de la culture, des sociétés et des loisirs** est composée par les membres suivants :
- Madame BREYER Lis, conseillère communale
- **Madame CAMPOS DINIS Marina**
- Madame IN'T GROEN Jennifer (épouse WAGENER) (Secrétaire)
- Madame LIST Jessy
- Monsieur MATHAY Jean-Paul, bourgmestre
- Monsieur PEIFFER Jeff (Président)
- Madame SCHMIT Monique (épouse HERMES)
- **Madame RECHER Manon** (épouse SERRIG)

b) Commission communale des bâtisses :
- *Monsieur PAPPONE Mike est nommé comme membre de la commission communale des bâtisses, ceci en remplacement du membre démissionnaire.*

Il s'ensuit que la **commission communale des bâtisses** est composée par les membres suivants :

Monsieur BAULISCH Marc (Secrétaire)
Monsieur BIEVER Georges, conseiller communal
Madame MOLITOR Stéphanie
Monsieur MOUSEL Camille
Monsieur OESTREICHER Ed
Monsieur PAPPONE Mike
Madame PEIFFER Rose
Monsieur STEINERT Marco
Monsieur TREFF Claude, conseiller communal (Président).

5. FIXATION DES TAUX MULTIPLICATEURS À APPLIQUER POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2027 EN MATIÈRE D'IMPÔT FONCIER ET EN MATIÈRE D'IMPÔT COMMERCIAL COMMUNAL

1. Le Conseil communal a fixé, pour l'année d'imposition **2027**, le taux multiplicateur à appliquer en matière de l'impôt commercial communal (ICC) comme suit :
   → impôt ICC : 300 %
2. En outre, le Conseil communal a décidé de fixer, pour l'année d'imposition **2027**, le taux multiplicateur à appliquer en matière de l'impôt foncier (IF) comme suit :
   → impôt A (IF) : 400 %
   → impôt B (IF) : 400 %

6. DÉCISION(S) À PRENDRE AU SUJET D'UN PROJET CONCERNANT LA RÉFECTION DE CHEMINS RURAUX OU VICINAUX – ANNÉE 2026

Le Conseil communal a approuvé le projet N° 103415 concernant les travaux extraordinaires à exécuter dans le cadre de la mise en état des chemins ruraux
(devis global : **156.000,00.- € TTC**) ;

7. RÉVISION DES REDEVANCES RELATIVES À L'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE ET À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le Conseil communal a décidé de revoir les redevances communales relatives à la fourniture d'eau destinée à la consommation humaine ainsi que celles liées à l'assainissement des eaux usées.

Les décisions prises à cet effet doivent encore être soumises à l'approbation du Ministre des Affaires intérieures. Une fois cette approbation obtenue, les nouvelles redevances seront portées à la connaissance des citoyens par les moyens de communication appropriés, notamment par voie d'affichage public, conformément à la législation communale en vigueur.

Les nouvelles redevances relatives à l'eau entreront en vigueur avec effet au **1er janvier 2027**.

Les adaptations des différentes redevances sont présentées en détail dans la présente édition du « Géisdrefer Lanter » ou seront publiées dans le prochain numéro.

8. MODIFICATION(S) BUDGÉTAIRE(S) 2026

Le Conseil communal a approuvé des modifications budgétaires proposées pour l'exercice 2026. Ces adaptations concernent plusieurs articles budgétaires et portent principalement sur des ajustements de crédits devenus nécessaires en cours d'exercice.

Au niveau du chapitre relatif à l'écologie, le crédit inscrit à l'article 3/532/648120/99002 – « Écologie – Subventions aux ménages » est augmenté de 30.000,00.- € à 80.000,00.- €, soit une augmentation de 50.000,00.- €.

Pour l'article 3/627/612200/99002 – « Entretien et réparations : véhicules de transport », le crédit est porté de 12.500,00.- € à 27.500,00.- €, correspondant à une augmentation de 15.000,00.- €.

Concernant le Campus scolaire de Dahl, l'article 4/913/221311/25012 – « Campus scolaire Dahl : Régularisation finale » est augmenté de 50.000,00.- €, passant ainsi de 50.000,00.- € à 100.000,00.- €, afin de permettre la régularisation finale des dépenses y relatives.

Un crédit de 35.000,00.- € est par ailleurs inscrit à l'article 4/624/221313/26016 – « Réaménagement d'un trottoir à Nocher », afin de couvrir les dépenses liées à ce projet.

Enfin, concernant l'atelier communal, le crédit prévu à l'article 4/627/221312/26005 – « Atelier communal : Construction annexe » est réduit de 150.000,00.- €, passant de 1.525.000,00.- € à 1.375.000,00.- €.

Les différentes modifications budgétaires sont ainsi intégrées au budget de l'exercice 2026. Il est à relever que le boni de l'exercice 2026, fixé à 95.012,41.- € avant les modifications, reste inchangé à 95.012,41.- € après modification.

9. DÉCISION(S) DU CONSEIL COMMUNAL EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION

Le Conseil communal a décidé de renoncer à l'exercice du droit de préemption de la commune

- dans le cadre de la vente d'un immeuble situé à Nocher, section A de Nocher, cadastré comme suit : n° 584/2960, lieu-dit « Acksbach », broussailles, d'une contenance de 58,04 ares 04 ; la parcelle étant située en zone forestière ainsi qu'en zone d'intérêt national au titre de la législation relative à la protection de la nature ;
- dans le cadre de la vente de plusieurs immeubles situés à Bockholtz, section E de Bockholtz, cadastrés comme suit :
  - N° 27/173 lieu-dit « Auf dem Maes », pâture de 14,2 ares
  - N° 28/533 lieu-dit « Auf dem Maes », haie de 69,1 ares
  - N° 36/665 lieu-dit « In der Rohlbach », pré de 1,2 ares
  - N° 39/0 lieu-dit « In der Rohlbach », haie de 154,9 ares ;

les parcelles étant situées tant en zone forestière qu'en zone agricole.

10. DÉCISION(S) À PRENDRE SUR DES LOTISSEMENTS DE TERRAINS SIS DANS UN PAP-QE

Le Conseil communal a décidé de marquer son accord avec le lotissement du terrain présenté par le sieur SCHROEDER-HEILES Theo de Nocher-Route concernant deux parcelles avec n^{os} cad. 125/2474 et 124/647, section A de Nocher, contenant une surface totale de 51,10 ares respectivement 10,20 ares, ceci sur base d'un plan révisé introduit par le requérant en question.

11. TRANSACTION(S) IMMOBILIÈRE(S)

Aucun acte notarié n'a été soumis à la décision du conseil communal pour la séance du 29 mai 2026.

12. RÈGLEMENT(S) TEMPORAIRE(S) DE LA CIRCULATION

Le Conseil communal a approuvé et confirmé le règlement temporaire de la circulation édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date du 26 mai 2026 et concernant le :

Chemin communal dit « Am aale Wee » à Bockholtz – (route barrée, circulation interdite dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux) ;
(applicable à partir du 19 jusqu'au 22 juin 2026)

13. RÉSOLUTION RELATIVE À LA SORTIE DU NUCLÉAIRE ET AU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Conseil communal a décidé avec quatre voix pour et deux voix contre, ce qui suit :

Le Conseil communal affirme son opposition à l'énergie nucléaire et, en particulier, à toute prolongation de la durée de vie de la centrale de Cattenom ainsi qu'à la construction de nouvelles installations nucléaires dans les pays voisins. Il demande une politique énergétique luxembourgeoise fondée sur le principe de précaution, la protection des générations futures et la transition vers des sources d'énergie durables.

Dans ce contexte, le Conseil communal soutient le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique et souhaite la suppression des obstacles administratifs qui peuvent freiner les initiatives locales. Il entend également participer aux consultations et, le cas échéant, aux démarches juridiques concernant Cattenom, renforcer la coopération intercommunale et transfrontalière et poursuivre l'information de la population sur les risques liés au nucléaire et sur les alternatives renouvelables.

Enfin, le bourgmestre ou son délégué est mandaté pour représenter la commune auprès des autorités compétentes et au sein de l'Alliance des communes contre l'énergie nucléaire.

14. DEMANDE(S) DE SUBSIDE

Le Conseil communal a décidé :
- d'accorder à l'Association « Open air Konstfestival Lellgen a.s.b.l. » un subside ordinaire 2026 de **50.- €** (cinquante euros) ;
- de ne pas accorder un subside en faveur de l'Amicale du Groupe cynotechnique du CGDIS.

GOESDORF
Gemeng Géisdref
Hei wëll ech bleiwen!

15. TITRES DE RECETTES

Plusieurs titres de recettes ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.

Les points suivants, traités à huis clos, sont mentionnés à titre indicatif.

- Le Conseil communal a nommé définitivement M. Christian THILLENS au poste d'ingénieur diplômé (poste de fonctionnaire communal, carrière A1) au sein du service technique communal avec effet au 1er août 2026.
- Le Conseil communal a accordé à M. Jeannot Glodé, fonctionnaire communal, la démission volontaire de son poste d'ingénieur-technicien avec effet au 1er août 2026.

GOESDORF
Gemeng Géisdref
Hei well ech bleiwen!

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JUIN 2026

PRÉSENTS : M. Mathay, bourgmestre ; MM. Siebenaller et Keilen, échevins ;
Mmes Antinori et Breyer, MM. Biever, Paquay et Treff, conseillers ;
M. Mergen, secrétaire communal

EXCUSÉ-E-S : néant

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix)

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal. La séance publique est ouverte à 14.00 heures.

La séance s'est déroulée dans la salle communale de la mairie à Goesdorf, 1, op der Driicht.

Aucune délégation du droit de vote (procuration) n'a été présentée.

1. RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF AUX ENGINS MOTORISÉS ET AUX MICROS-VÉHICULES ÉLECTRIQUES DANS LES COURS SCOLAIRES, LES AIRES DE JEUX ET ESPACES RÉCRÉATIFS

Le Conseil communal a arrêté un règlement communal sur l'utilisation des engins motorisés et des micro-véhicules électriques dans les cours scolaires, les aires de jeux et espaces récréatifs comme suit : (extrait)

Ledit règlement a pour objectif de renforcer la sécurité des enfants et des usagers dans les cours d'écoles, les aires de jeux et les autres espaces communaux destinés aux enfants. Il prévoit l'interdiction de l'accès et de l'utilisation d'engins motorisés, notamment les trottinettes électriques, hoverboards, segways et autres micro-véhicules électriques, sous réserve des engins autorisés par la loi.

Des exceptions sont prévues pour les services de secours, les services communaux et les entreprises mandatées par la Commune, ainsi que pour tout autre véhicule expressément autorisé.

Le règlement prévoit également une signalisation appropriée, renvoie aux sanctions prévues par le règlement général de police et sera transmis aux autorités et services concernés.

En résumé : il s'agit principalement de sécuriser les espaces fréquentés par les enfants en limitant l'accès des véhicules et engins motorisés, tout en maintenant les exceptions nécessaires pour les interventions et services autorisés.

2. RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE – DISCUSSIONS GÉNÉRALES

Le conseil communal a procédé à un échange de vues sur le présent point de l'ordre du jour.
Les discussions avaient un caractère exclusivement informatif et exploratoire.
Aucune décision formelle ni aucun vote ne sont intervenus à l'issue de ces échanges.

GOESDORF
Gemeng Géisdref
Hei wëll ech bleiwen!

3. DÉCISION(S) DU CONSEIL COMMUNAL EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION

Aucun dossier en matière de droit de préemption n'a été soumis à la décision du conseil communal pour la séance du 26 juin 2026.

4. DÉCISION(S) À PRENDRE SUR DES LOTISSEMENTS DE TERRAINS SIS DANS UN PAP-QE

Le Conseil communal a marqué son accord avec le lotissement du terrain présenté par le sieur RODRIGUES FERNANDES Igor Miguel concernant la parcelle avec n° cad. 739/2940, section A de Nocher, contenant une surface totale de 17,65 ares, ceci sur base d'un plan introduit par le requérant en question.

5. TRANSACTION(S) IMMOBILIÈRE(S) – ACTE(S) NOTARIÉ(S)

Aucun acte notarié n'a été soumis à la décision du conseil communal pour la séance du 26 juin 2026.

6. RÈGLEMENT(S) TEMPORAIRE(S) DE LA CIRCULATION

Le Conseil communal a décidé d'approuver et de confirmer le règlement temporaire de la circulation édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date du 15 juin 2026 et concernant la rue « Um Knupp » à Buederscheid – (route barrée, circulation interdite dans les deux sens à tous les usagers) - (applicable à partir du 22 juin 2026, 8h00 et jusqu'à la fin des travaux).

7. DEMANDE(S) DE SUBSIDE

Le Conseil communal a décidé :
- d'accorder au Lycée du Nord Wiltz un subside ordinaire 2026 de 250.- € dans le cadre de la cérémonie susmentionnée ;
- d'accorder à l'Association « Lëtzebuerger Guiden a Scouten – Branche RaRo » un subside extraordinaire de 150.- € ;
- d'accorder à l'Association « Amicale CIS Géisdref » un subside ordinaire 2026 de 500.- €.

Les subsides et allocations financières visés seront versés en faveur des associations dont s'agit dès que les formalités de rédaction et de transcription sont remplies, ceci conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

8. TITRES DE RECETTES

Plusieurs titres de recettes ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.

GOESDORF
Gemeng Géisdref
Hei well ech bleiwen!

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU **09 JUILLET 2026**

PRÉSENTS : M. Mathay, bourgmestre ; MM. Siebenaller et Keilen, échevins ;
Mmes Antinori et Breyer, MM. Biever, Paquay et Treff, conseillers ;
M. Mergen, secrétaire communal

EXCUSÉ-E-S : néant

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix)

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal. La séance publique est ouverte à 18.30 heures.

La séance s'est déroulée dans la salle communale de la mairie à Goesdorf, 1, op der Driicht.

Aucune délégation du droit de vote (procuration) n'a été présentée.

1. DÉCISION DE PRINCIPE RELATIVE À L'ÉVENTUELLE EXTERNALISATION DES STRUCTURES D'ÉDUCATION ET D'ACCUEIL DU CAMPUS « OP DER HECKT » À DAHL

Le Conseil communal a approuvé, en principe, le recours à une gestion externalisée des structures d'éducation et d'accueil du campus « Op der Heckt » à Dahl, sous réserve de la conclusion d'une ou de plusieurs conventions garantissant le maintien d'un service de qualité répondant aux besoins des enfants, des familles ainsi qu'aux intérêts de la commune.

2. TRANSACTION(S) IMMOBILIÈRE(S)

Aucun acte notarié n'a été soumis à la décision du conseil communal pour la séance du 9 juillet 2026.

3. TITRES DE RECETTES

Plusieurs titres de recettes ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.

GOESDORF
Gemeng Géisdref
Hei wëll ech bleiwen!

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 JUILLET 2026

PRÉSENTS : M. Mathay, bourgmestre ; MM. Siebenaller et Keilen, échevins ;
Mmes Antinori et Breyer, MM. Biever, Paquay et Treff, conseillers ;
M. Mergen, secrétaire communal

EXCUSÉ-E-S : néant

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix)

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal. La séance publique est ouverte à 14.00 heures.

La séance s'est déroulée dans la salle communale de la mairie à Goesdorf, 1, op der Driicht.

Aucune délégation du droit de vote (procuration) n'a été présentée.

1. AVANT-PROJET SOMMAIRE CONCERNANT LA MODERNISATION DE LA MAISON COMMUNALE À GOESDORF : PRÉSENTATION ET DISCUSSIONS

Le Conseil communal a pris connaissance de l'avant-projet sommaire relatif à la modernisation de la maison communale à Goesdorf. Le projet a été présenté au conseil communal et a fait l'objet d'un échange de vues portant notamment sur les différents éléments du projet, les besoins fonctionnels ainsi que les implications financières.

→ Aucune décision formelle n'a été prise sur ce point.

2. INTRODUCTION D'UN RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À L'ATTRIBUTION DE SUBSIDES AUX SOCIÉTÉS ET ORGANISATIONS DE LA COMMUNE DE GOESDORF – DISCUSSIONS ET DÉCISION(S) ÉVENTUELLE(S)

Le Conseil communal a examiné le projet de règlement communal relatif à l'attribution de subsides aux sociétés et organisations de la commune de Goesdorf.
Après discussion, ledit projet sera adapté en fonction des remarques formulées et soumis ultérieurement au vote du conseil communal.

3. CONVENTIONS – ANNÉE 2026

Le Conseil communal a décidé :

- d'approuver la convention 2026 relative au Club Aktiv Plus appelé « Club Uewersauer » conclue le 27 janvier 2026 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg représenté par Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration, l'Association Inter-Actions a.s.b.l. et les Communes de Boulaide, de Goesdorf, d'Esch-sur-Sûre, du Lac de la Haute-Sûre et de Winseler ;
- d'approuver la convention (Année 2026), avec ses annexes, conclue le 28 janvier 2026 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, l'Office social commun de Wiltz et les communes regroupées.

GOESDORF
Gemeng Géisdref
Hei well ech bleiwen!

4. DÉCISION DE DÉCLASSEMENT CONCERNANT UN CHEMIN COMMUNAL À TADLER-MOULIN

Le Conseil communal a décidé de prononcer le déclassement du domaine public communal vers le domaine privé communal du chemin communal suivant :

Commune de Goesdorf, section E de Bockholtz, chemin communal sans numéro cadastral, lieu-dit « Auf der Sauer », à Toodlermillen, d'une contenance approximative de 20,67 ares, tel que délimité sur le plan cadastral soumis au conseil communal.

Ledit déclassement a pour objet de permettre à la commune de disposer de ce bien relevant désormais de son domaine privé, notamment en vue d'une éventuelle cession ultérieure à l'État du Grand-Duché de Luxembourg.

5. DÉCOMPTES COMMUNAUX

Le Conseil communal a approuvé les décomptes communaux suivants :

1. Aménagement d'un trottoir à Bockholtz (devant l'église)
   13.704,83.- €
   Article budgétaire : 4/624/221313/22023
2. Installations techniques de réseaux : Télécommunication
   20.661,10.- €
   Article budgétaire : 4/120/222100/25002
3. Maison de Séjour et de Soins « Beim Goldknapp » - acquisition du droit d'admission
   220.000,00.- €
   Article budgétaire : 4/220/238120/20001
4. Réaménagement des logements locatifs
   29.019,60.- €
   Article budgétaire : 4/690/221312/24015
5. Réfection de chemins communaux (Projet 2025)
   132.123,13.- €
   Article budgétaire : 4/410/221313/25003.

6. DÉCISION(S) DU CONSEIL COMMUNAL EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION

Aucun dossier en matière de droit de préemption n'a été soumis à la décision du conseil communal lors de la séance publique dont s'agit.

7. DÉCISION(S) À PRENDRE SUR DES LOTISSEMENTS DE TERRAINS SIS DANS UN PAP-QE

Le Conseil communal a examiné la demande relative à des lotissements de terrains sis dans un plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP-QE) et a pris la décision afférente suivante :

Le Conseil marque son accord avec le lotissement des terrains présenté par les consorts KIRCHEN de Luxembourg, concernant les parcelles avec n^{os} cad. 1/2460 et 12/1644, section F de Goesdorf, ceci sur base d'un plan introduit par le requérant en question.

8. MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Le conseil communal est appelé à se prononcer sur plusieurs modifications du budget communal pour l'exercice 2026.

Les adaptations proposées concernent notamment les crédits relatifs aux impôts et taxes, à l'acquisition de mobilier et d'équipement informatique, aux subventions en matière d'écologie ainsi qu'aux travaux d'entretien, de nettoyage et de réparation des bâtiments communaux.

Une nouvelle dépense de 40.000.- € est par ailleurs inscrite au budget extraordinaire en vue de l'aménagement d'un trottoir à Goesdorf, au lieu-dit « Um Knupp ».

Les modifications portent également sur la comptabilisation du leasing financier relatif au tracteur communal, avec une adaptation des crédits concernant les intérêts et la part d'amortissement, ainsi qu'une réaffectation de 230.000.- € entre les comptes relatifs aux dettes de leasing et aux véhicules automoteurs.

À la suite de ces adaptations, le boni prévu au budget 2026 passe de 4.184.283,97.- € à 4.012.583,97.- €.

Après discussion, le conseil communal a approuvé lesdites modifications budgétaires pour l'exercice 2026.

9. PLAN PLURIANNUEL DE FINANCEMENT (PPF) 2026

Le Conseil communal a pris connaissance du plan pluriannuel de financement (PPF) 2026 et a procédé à son examen.

10. TRANSACTION(S) IMMOBILIÈRE(S)

Le Conseil communal a approuvé l'acte notarié, signé le 20 juillet 2026 entre la société « Built-in » Sàrl et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Goesdorf, relatif à l'acquisition par la commune de Goesdorf des immeubles sis à Nocher, 2 Duerfstrooss, cadastrés sous les numéros 83/3273 et 83/3272, lieu-dit « Duerfstrooss » à Nocher.

Cette acquisition est réalisée dans un but d'utilité publique, à savoir l'extension du centre polyvalent communal de Nocher.

Cette décision est soumise à la formalité de transmission obligatoire au Ministère des Affaires intérieures, prévue à l'article 105, paragraphe (1), point 2°, de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

GOESDORF
Gemeng Géisdref
Hei well ech bleiwen!

11. RÈGLEMENT(S) TEMPORAIRE(S) DE LA CIRCULATION

Le Conseil communal a approuvé et confirmé les règlements temporaires de la circulation soumis à son examen :

Règlements édictés par le collège des bourgmestre et échevins :
- du 20 juillet 2026 : « Nacherstrooss » à Nocher-Route
- du 20 juillet 2026 : rue « Op der Tomm » à Goesdorf
- du 20 juillet 2026 : rue « Um Buren » à Nocher.

12. MODIFICATION(S) PONCTUELLE(S) DU RÈGLEMENT DE LA CIRCULATION

Le conseil communal décide d'approuver le 5e avenant au règlement de circulation du 19 décembre 2014 de la commune de Goesdorf.

Dans le cadre de cet avenant, le chapitre « Dispositions particulières » est complété par deux nouvelles dispositions relatives à l'interdiction de stationnement.

À Dahl, le stationnement est interdit des deux côtés de la rue « Aale Wee », à la hauteur de la maison n° 5 jusqu'à l'intersection avec la rue « Nacherwee ». La réglementation est signalée par le signal correspondant à l'interdiction de stationnement.

À Goesdorf, le stationnement est également interdit des deux côtés de la rue « Op der Virstad », de la maison n° 16, à hauteur de l'intersection avec la rue « Um Weisse Steen », jusqu'à la fin de la rue en direction de Bockholtz.

Le conseil communal approuve ainsi les modifications précitées du règlement de circulation communal.

13. DEMANDE(S) DE SUBSIDE

Aucune demande de subside n'a été soumise à la décision du conseil communal.

14. TITRES DE RECETTES

Plusieurs titres de recettes ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.

15. COMMUNICATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS / DIVERS

Le Collège des bourgmestre et échevins a informé le conseil communal de différents sujets d'intérêt communal. Des échanges de vues ont également eu lieu sur divers points.

16. RÈGLEMENT D'URGENCE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE L'ALLUMAGE DE FEUX ET DE L'UTILISATION DE BARBECUES SUR LES TERRAINS PUBLICS. (POINT SUPPLÉMENTAIRE – ARTICLE 13 DE LA LOI COMMUNALE MODIFIÉE DU 13 DÉCEMBRE 1988)

Le Conseil communal a confirmé ledit règlement édicté par le Collège des bourgmestre et échevins en séance du 31 juillet 2026.

GOESDORF
Gemeng Géisdref
Hei wëll ech bleiwen!

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS : M. Mathay, bourgmestre ; MM. Siebenaller et Keilen, échevins ;
Mmes Antinori et Breyer, MM. Biever, Paquay et Treff, conseillers ;
M. Mergen, secrétaire communal

EXCUSÉ-E-S : néant

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix)

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal. La séance publique est ouverte à 15.00 heures.

La séance s'est déroulée dans la salle communale de la mairie à Goesdorf, 1, op der Driicht.

Aucune délégation du droit de vote (procuration) n'a été présentée.

1. DÉCISION DE PRINCIPE RELATIVE À LA RÉSERVATION DE PLAGES HORAIRES DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PISCINE À WILTZ

Le Conseil communal a examiné la possibilité de réserver des plages horaires dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle piscine à Wiltz. Les discussions ont notamment porté sur les modalités de réservation et les besoins de la Commune en matière d'accès aux infrastructures aquatiques.

Toutefois, selon les renseignements fournis par la Ville de Wiltz, il est prématuré de prendre une décision à ce stade. En effet, les autorités communales de Wiltz envisagent d'adresser un courrier officiel à l'ensemble des communes intéressées afin de recenser leurs besoins en plages horaires. En conséquence, le Conseil communal se prononcera ultérieurement, après réception de cette demande officielle et sur la base des informations qui y seront communiquées.

2. DÉCISION RELATIVE AU FINANCEMENT, PAR VOIE DE LEASING FINANCIER, D'UN NOUVEAU TRACTEUR

Le Conseil communal a examiné le financement, par voie de leasing financier, de l'acquisition d'un nouveau tracteur communal et a pris la décision afférente.

Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, l'échevin Marc Siebenaller a quitté la salle de séance, conformément à l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Le leasing financier a été décidé selon les modalités suivantes :
- Prix total du tracteur : 230.000.- € TTC ;
- Loyer mensuel brut : 8.700.- € ;

- Durée du leasing : 24 mois ;
- Montant total des loyers sur 24 mois : 178.462.- € hors TVA, soit 208.800.- € TVA de 17 % comprise ;
- Valeur de rachat du tracteur MF 7S 180 Dyna VT au terme des 24 mois : 18.120.- € hors TVA, soit 21.200.- € TVA de 17 % comprise.

3. ACQUISITION DE TERRAINS SIS À NOCHER – DISCUSSIONS ET DÉCISION(S) ÉVENTUELLE(S)

À six voix pour et une abstention, le bourgmestre ayant quitté la salle conformément à l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le Conseil communal a marqué son accord de principe sur la poursuite des démarches en vue de l'acquisition, par la Commune de Goesdorf, de terrains privés d'une superficie approximative de 3.185,3 m², situés dans le futur PAP-NQ « Bei der Kierch » à Nocher, pour un prix global proposé de 700.000.- €.

Cette acquisition vise à renforcer la maîtrise foncière de la Commune et à favoriser la réalisation cohérente d'un nouveau quartier d'habitation dans l'intérêt communal. Le Collège des bourgmestre et échevins est chargé de poursuivre les négociations, de préparer un projet de compromis de vente et de faire procéder aux vérifications nécessaires concernant la valeur des terrains, notamment au moyen d'une éventuelle expertise indépendante.

Le Conseil communal a également marqué son accord de principe pour examiner la possibilité d'intégrer un droit de préemption conventionnel portant sur deux terrains ou lots issus de la future opération, sous réserve de sa faisabilité juridique et de la définition précise de ses modalités.

Il a été précisé que cet accord de principe ne constitue ni un engagement définitif d'acquisition ni une approbation du futur PAP-NQ, lequel reste soumis aux procédures légales applicables. L'ensemble de l'opération devra poursuivre un objectif d'intérêt communal, sans vocation spéculative ou commerciale, tout en tenant compte, lors des étapes ultérieures, des coûts d'aménagement, des infrastructures et de l'accessibilité financière des logements.

Enfin, le Collège des bourgmestre et échevins rendra compte au Conseil communal de l'avancement du dossier avant toute nouvelle étape engageant définitivement la Commune.

4. DÉCISION(S) DU CONSEIL COMMUNAL EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION

Aucun dossier relatif au droit de préemption n'a été soumis à la décision du Conseil communal dans le cadre de ce point de l'ordre du jour.

5. DÉCISION(S) À PRENDRE SUR DES LOTISSEMENTS DE TERRAINS SIS DANS UN PAP-QE

Aucun dossier relatif à un lotissement de terrains sis dans un plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP-QE) n'a été soumis à la décision du Conseil communal.

6. MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Le Conseil communal a examiné les modifications budgétaires à apporter au budget de l'exercice 2026. Celles-ci comprennent la création de trois nouveaux articles budgétaires ainsi que l'augmentation des crédits inscrits sur cinq articles existants.

En ce qui concerne les nouveaux articles budgétaires, un crédit de 3.500,00.- € est créé à l'article 2/120/748393/99001, intitulé « Remboursements pour congé politique, sportif, culturel, éducatif et mandats sociaux ». Par ailleurs, un crédit de 5.000,00.- € est inscrit à chacun des articles 3/241/608160/99001 et 3/242/608160/99001, intitulés « Vêtements professionnels », portant ainsi le montant total des crédits nouvellement créés à 13.500,00.- €.

Les crédits de cinq articles budgétaires existants sont également augmentés comme suit :
- à l'article 3/242/608122/99002, relatif au matériel pédagogique, le crédit initial de 10.000,00.- € est augmenté de 2.500,00.- € pour être porté à 12.500,00.- € ;
- à l'article 3/532/648120/99002, relatif aux subventions aux ménages dans le domaine de l'écologie, le crédit initial de 100.000,00.- € est augmenté de 30.000,00.- € pour atteindre 130.000,00.- € ;
- à l'article 3/627/608121/99002, relatif aux fournitures d'entretien pour le matériel roulant, le crédit initial de 12.500,00.- € est augmenté de 7.500,00.- € pour être porté à 20.000,00.- € ;
- à l'article 3/911/608122/99002, relatif au matériel de bricolage pour les travaux manuels, le crédit initial de 1.600,00.- € est augmenté de 1.000,00.- € pour atteindre 2.600,00.- € ;
- à l'article 3/912/608122/99003, également relatif au matériel de bricolage pour les travaux manuels, le crédit initial de 2.750,00.- € est augmenté de 1.000,00.- € pour être porté à 3.750,00.- €.

Le montant total des augmentations de crédits sur les articles existants s'élève ainsi à 42.000,00.- €. Compte tenu des créations et des augmentations précitées, le montant total des crédits supplémentaires s'élève à 55.500,00.- €.

À la suite de ces modifications budgétaires, le boni prévisionnel de l'exercice 2026 passe de 4.052.583,97.- € à 3.997.083,97.- €, soit une diminution de 55.500,00.- €.

7. ORGANISATION DU SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL : DISCUSSIONS

Le Conseil communal a procédé à un échange de vues sur l'organisation du service technique communal. Les discussions ont porté sur le fonctionnement du service et les modalités de son organisation. Aucune décision formelle n'a été prise sur ce point.

8. APPROBATION D'UN ACTE NOTARIÉ (CESSION GRATUITE)

Le Conseil communal a approuvé l'acte notarié relatif à une cession gratuite du 23 décembre 2025, conclu avec la copropriété « Résidence Prince Henri », Kautebacherwee à Nocher.

GOESDORF
Gemeng Géisdref
Hei well ech bleiwen!

9. DEMANDE(S) DE SUBSIDE

Le Conseil communal a examiné les demandes de subside soumises à son appréciation et a pris les décisions afférentes :

- Amicale Pompjéen Kanton Woltz : 50.- €
- Fraen a Mammen Géisdref : 512,46.- €
- FC Green Boys 77 Harlange-Tarchamps asbl : 180.- €

10. TITRES DE RECETTES

Plusieurs titres de recettes ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.

11. COMMUNICATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS / DIVERS

Le Collège des bourgmestre et échevins a informé le conseil communal de différents sujets d'intérêt communal. Des échanges de vues ont également eu lieu sur divers points.